



**Syndicat National Autonome de l'Enseignement Supérieur et de la
Recherche Scientifique (SNAESURS)**
Travail – Recherche – Développement

Email : snaesurs2018@gmail.com

Tel : (+224) 622865710/628782374/622140200 /SIEGE SOCIAL : CONAKRY(Nongo)

Réf: 023 /BEN/SNAESURS/2023

Conakry, le 26 décembre 2023

Le Secrétaire Général

A

**Madame la Ministre de l'Enseignement Supérieur, de
la Recherche Scientifique et de l'Innovation (MERSI)**

Objet : Lettre de rappel

Madame la Ministre,

Nous voudrions avant tout propos, au nom de l'ensemble du personnel enseignant et non enseignant de l'enseignement supérieur, vous exprimer toute notre compassion suite à l'explosion du dépôt de carburant de la société guinéenne de pétrole dont notre ministère a subi des effets. A travers vous, présenter nos condoléances, exprimer notre compassion et tout notre soutien aux victimes et à leurs parents ainsi qu'à son Excellence Monsieur le Président de la République, au Premier Ministre et son gouvernement et à l'ensemble du peuple de Guinée.

Madame la Ministre,

- Vu le protocole d'accord du 07 avril 2022 ;
- Vu le protocole d'accord du 20 juillet 2023 ;
- Considérant les multiples rencontres tenues au MERSI entre ses cadres et le SNAESURS dans le cadre du suivi du protocole du 20 juillet 2023 ;

Nous Syndicat National Autonome de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique (SNAESURS), venons très respectueusement auprès de votre haute autorité, vous signifier notre mécontentement suite à la remise en cause de certains points et la non application d'autres points contenus dans notre protocole d'accord signé le 20 juillet 2023 par le gouvernement à travers notre Ministère de tutelle, le Ministère du Travail et de la Fonction Publique et le Ministère du Budget.

En effet, Madame la ministre, le 22 décembre 2023, au cours d'une réunion tenue à l'Université Gamal Abdel Nasser de Conakry (UGANC) où est délocalisé le siège du MESRSI, entre Monsieur l'Inspecteur Général de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche Scientifique et de l'Innovation (MERSI) entouré de plusieurs cadres dudit ministère et le SNAESURS, nous avons été surpris d'apprendre que **l'arrêté relatif à la revalorisation des primes liées aux grades des enseignants chercheurs et chercheurs** qui doit rentrer en vigueur à compter de janvier 2024 comme le stipule le protocole d'accord n'est encore pas signé.

Pire, selon le compte rendu, le mode d'engagement à la fonction publique des **homologues enseignants chercheurs** des IES, CR et CDI, est remis en cause. Que le Ministère du Travail et de la Fonction Publique exige désormais que ces **homologues enseignants chercheurs** des IES, CR et CDI doivent faire le concours pour accéder à la Fonction Publique comme tous les autres secteurs de l'administration publique guinéenne au détriment de l'arrêté tripartite Ministère de l'Enseignement Supérieur, Fonction Publique et celui du Budget qui définit le mode de recrutement des enseignants et chercheurs à la fonction publique.

Madame la Ministre, nous SNAESURS, sommes au regret de vous dire que nous n'accepterons pas la remise en cause des conclusions du protocole. Nous vous rappelons que depuis plusieurs décennies, l'accès à la fonction publique au compte de ces institutions se fait sur la base du mérite (meilleurs étudiants des promotions) et de l'amour que des jeunes ont pour l'enseignement. Faut-il le rappeler plusieurs générations ont été recrutées au compte du MESRI sur la base de ce principe.

Madame la Ministre, attendre la date de l'application de ces points du protocole d'accord pour faire une telle annonce, est en réalité pour nous, une volonté manifeste du non-respect du protocole d'accord signé librement par toutes les parties prenantes le 20 juillet 2023.

Nous SNAESURS, conscients du contexte dans lequel notre pays se trouve dont nous sommes solidaires et de vos nombreux efforts allant dans le sens de la qualification de l'enseignement supérieur durant ces deux dernières années, ne voulons pas que quelqu'un par ses agissements, nous pousse à répondre à une provocation de nature à déranger l'ordre et la quiétude sociale dans les IES, CR et CDI. **Nous estimons qu'un accord signé entre les représentants des travailleurs de l'Enseignement Supérieur et le Gouvernement en toute responsabilité est à respecter et ne peut qu'être appliqué au nom du respect des engagements librement pris, de la quiétude sociale qui nous est tous chère dans ce pays.** C'est pourquoi, nous demandons votre implication personnelle auprès des hautes autorités pour que les termes de cet accord soient scrupuleusement respectés.

Madame la Ministre, le MESRSI, le SNAESURS et tous les acteurs impliqués dans ce processus, nous devons tous accompagner l'élan de développement, de cohésion et de quiétude sociale prôné



par Monsieur le Président de la Transition, Chef de l'Etat, Président de la République, pour le bonheur des populations guinéennes depuis la prise du pouvoir par le CNRD le 05 septembre 2021, qui, dans son discours d'orientation a mis le social au premier rang de sa politique de gouvernance.

C'est pourquoi nous réitérons ce qui suit :

- L'engagement de tous les homologues des IES ; CR et CDI à la fonction publique conformément au protocole d'accord du 20 juillet 2023;
- La signature de l'arrêté conjoint relatif à la revalorisation des primes liées aux grades des enseignants chercheurs et chercheurs, d'ici le 31 décembre 2023 conformément au protocole d'accord.

Madame la Ministre, passé ce délai, le SNAESURS se verra dans l'obligation de lever la suspension de son mot d'ordre de grève générale illimitée à partir du 02 janvier 2024, conformément à nos procédures syndicales, avec l'arrêt des activités dans toutes les IES, CR et CDI du pays.

Déclenchée, la grève ne sera arrêtée qu'après la satisfaction totale de tous les points contenus dans le protocole d'accord du 20 juillet 2023.

Madame la Ministre, vous en souhaitant bonne réception, nous vous prions de croire à notre franche collaboration et nos sentiments de gratitude.

Un membre



P/O Le Secrétaire Général

Le Premier Secrétaire Général Adjoint



Le Camarade Mamadou Mouctar BAH

Ampliations :

PRG.....1
CNT.....1
Primature.....1
MFPT.....1
IGAP.....1
IGT.....1
CNDS.....1
CRDG.....1
CNTG.....1
Archive.....1/10